Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE
N° 2018-85
Relatif à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Santé Publique et son article R 3353-5-1,
CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Simon qui se tiendra le dimanche 21 octobre 2018 de 9h à 19h,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, afin de prévenir des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics,

ARRETE

Article 1 – Autorisation
Les boissons alcoolisées classifiées de la catégorie 1 à la catégorie 3 seront autorisées à la vente.
Article 2 – Interdiction
La vente et la consommation de boissons alcoolisées de 4ème catégorie (alcools de plus de 18°) seront interdites sur la voie publique.
Article 3 – Diffusion
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Comité St Simon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 4 - Recours
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification au bénéficiaire.

Châteaufort le 1er octobre 2018
Le Maire,
Patrice PANNETIER

MAIRIE de CHÂTEAUFORT
19, place St Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
www.mairie-chateaufort78.fr